

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Tombé

AMENDEMENT

N° I-CF1678

présenté par
M. Ray et M. Le Fur

ARTICLE 26

À la fin de l'alinéa 19, substituer au taux :

« 8 % »

le taux :

« 16 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de repli à l'amendement n°1675 de notre collègue Jean-Didier BERGER sur les rachats d'actions.

Les retombées espérées de cette taxe étant relativement faibles avec le taux proposé (environ 200 millions d'euros) et à défaut de pouvoir fixer ce taux à 30%, c'est à dire au niveau de celui de la "flat tax", cet amendement propose de doubler le taux de la taxe sur les rachats d'actions . Ainsi, le taux passerait à 16% contre 8% dans la version proposée.